

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'Octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. BERTRAIS Mikaël, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel

Absents excusés :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : Mme LIVET Marie-Christina

Convocation : 7 octobre 2025

Nbre Conseillers en ex. : 25

Nbre Conseillers présents : 20 (+ 1 pouvoir)

Quorum : 13

Publication dématérialisée : 24 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

Préambule : Présentation du projet culturel lié à l'acquisition de la salle St Louis

- 1) Actualité communautaire
- 2) Siéml – Réforme des statuts
- 3) Acquisition de la salle St Louis – Parcelles AD 99 et 100
- 4) Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une guinguette au niveau de l'étang d'Arrouet
- 5) Siéml – Dépannages sur le réseau d'éclairage public du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- 6) Modification de la régie de recettes pour la médiathèque (n°2002)
- 7) Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunications et de gaz
- 8) A.D.E. 49 – Facturation de la perte de matériel
- 9) Location de bureau à la Maison des services sociaux à Mme Zotier

- 10) Convention de mise à disposition des bureaux sis 36 rue Nationale à La Boutique en Commun
- 11) CSI L'Atelier – Convention de mise à disposition d'une apprentie CPJEPS pour l'année scolaire 2025-2026
- 12) Comptes rendus de commissions
- 13) Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

PREAMBULE : PRESENTATION DU PROJET CULTUREL LIE A L'ACQUISITION DE LA SALLE ST LOUIS

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire explique s'être rendu à la 35^{ème} convention des intercommunalités de France avec la CCLLA. La convention avait pour thème « Des ruralités aux métropoles : Faire France Ensemble ». Il a notamment été question de la nécessité de redonner du pouvoir au bloc local.

II – SIEML – REFORME DES STATUTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts. Les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet. Par ailleurs, des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, de prendre en compte les conséquences de la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire le 1^{er} janvier 2024 et du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par les délibérations concordantes susvisées, afin d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, ajuster la composition du comité syndical.

Débat

A la demande de M. Chevalier, M. le Maire indique que la Commune peut installer des lampadaires solaires isolés, sans passer par le Siéml, dans la mesure où ils ne sont reliés à aucun réseau électrique.

M. Chevalier souligne que la Commune a sollicité le Siéml pour faire installer des bornes de recharge de véhicules électriques (notamment au niveau de la médiathèque) et que le Siéml n'a pas donné suite au motif qu'il y en avait suffisamment sur la Commune (avec notamment celles installées au niveau du Super U et d'Aldi). M. le Maire précise que dans ce domaine,

cela évolue très rapidement et qu'il est donc probable que le Siéml puisse accéder à notre demande dans les années à venir.

M. Chevalier estime que le Siéml a un déficit de communication. Par exemple, il n'y a pas de communication de leur part sur le fait qu'ils peuvent apporter des aides aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

VU les délibérations concordantes relatives au transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » avec l'énergie bois comme source de chaleur renouvelable, prises par le conseil municipal de Sarrigné le 30 mars 2021 et le comité syndical du Siéml le 15 juin 2021, le conseil municipal de Cantenay-Epinard le 20 avril 2021 et le comité syndical du Siéml le 15 juin 2021, le conseil municipal de Saint-Clément-de-la-Place le 21 septembre 2022 et le comité syndical du Siéml le 18 octobre 2022, le conseil municipal de Rives-du-Loir-en- Anjou le 1^{er} juin 2023 et le comité syndical du Siéml du 27 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux le 1^{er} novembre 2024 et le comité syndical du Siéml le 25 mars 2025 ;

VU le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Approuve le projet de statuts du Siéml tel que joint en annexe.

III – ACQUISITION DE LA SALLE ST LOUIS – PARCELLES AD 99 ET 100

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'association St Stanislas gère la salle de spectacle St Louis située 8 rue Neuve Belle, propriété de l'association d'Education et d'Enseignement de Saint Georges sur Loire (AEE). Depuis plusieurs années, les bénévoles de l'association St Stanislas font part de leur essoufflement dans la gestion de cette salle et de leur souhait que la Commune reprenne cette gestion. Après plusieurs échanges, la Commune et l'AEE se sont mises d'accord sur une acquisition de la salle au prix de 100 000 €. La Commune reprendrait progressivement en 2026 la gestion de ladite salle avec l'embauche d'un agent.

Débat

A la demande de M. Gil, M. le Maire indique que le recrutement d'un agent sera inscrit au budget 2026 avec un tuilage prévu jusqu'à l'automne 2026 avec les bénévoles de l'association St Stanislas.

A la demande de M. Chevalier, M. le Maire précise que le régisseur pourra intervenir sur d'autres salles communales en lien avec le projet culturel de la Commune.

A la demande de M. Herguais, Mme Jouan explique que la fiche de poste du régisseur reste à affiner. La Commune a déjà des fiches de postes d'autres Communes et les étudiants de l'UCO qui travaillent actuellement sur le projet culturel vont également pouvoir apporter des

informations. Mme Lafleur précise qu'il est surtout recherché une personne avec des compétences techniques (gestion de la sonorisation, des lumières, ...).

Délibération

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 5 novembre 2024, référencé sous le n°19747664 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°99 et 100 sis 8 rue Neuve Belle, sur lesquelles est construite la salle St Louis pour un montant de 100 000 €.
- ✓ S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel lié au fonctionnement de cette salle, avec notamment le recrutement de personnel.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet achat.

IV – APPROBATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GUINGUETTE AU NIVEAU DE L'ETANG D'ARROUET

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La Commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette au niveau de l'étang d'Arrouet. Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. En contrepartie, la Commune bénéficiera d'un lieu de rencontre convivial et intergénérationnel qui proposera des animations à la population.

Débat

M. Keita fait part de son inquiétude quant à des nuisances sonores au vu de l'emplacement proposé. M. Noyer explique que d'une part suite à l'enquête réalisée auprès de la population, une demande d'animation de ce lieu est ressortie et d'autre part dans le cahier des charges, il est bien précisé l'existence d'habitations proches et de la nécessité de respecter des horaires.

A la demande de M. Keita, M. Noyer indique que la gestion des fluides a été réfléchie. Il sera nécessaire d'apporter l'eau potable et l'électricité (qui ne sont pas loin). Les sanitaires situés au niveau du local SDF pourront être mis à disposition. Pour l'assainissement, la question reste à affiner avec les personnes qui répondront au cahier des charges, car plusieurs solutions peuvent être envisagées.

M. Keita considère que cette publicité préalable pose un problème de légalité au vu de la période pré-électorale. M. Noyer précise que la Commune ne va pas s'arrêter de travailler du fait de cette période pré-électorale, d'autant que le projet a été démarré avant le début de cette période. M. Herguais souligne que le but de la commission Finances, Vie économique est de faire avancer le projet.

M. Gil signale la vigilance à avoir dans la gestion des eaux grises, pour éviter par exemple des déversements dans l'étang. M. Chevalier explique que dans certaines guinguettes les eaux grises sont récupérées par un prestataire. M. Noyer indique qu'il convient effectivement d'être scrupuleux sur cette question et qu'elle sera discutée avec les personnes retenues, notamment en fonction du volume d'eaux grises.

M. Gil se demande si l'emplacement choisi ne va pas être trop impactant au vu de la proximité des jeux. M. Noyer précise que l'emplacement prévu sera au maximum de 300 m² et qu'il comprend une installation de moins de 20 m² entourée de tables et bancs.

Mme Briand considère que l'installation d'une guinguette va bouleverser la vie des habitants par rapport aux activités actuelles pratiquées au niveau de l'étang. Dès lors, il serait judicieux de recueillir au préalable l'avis des habitants et d'encadrer strictement cette installation, avec notamment un accord d'un an renouvelable d'année en année. Mme Franco indique qu'il n'est pas viable de demander à un occupant de s'investir uniquement pour une année. Par ailleurs, se pose la question de la représentativité de la population en cas de consultation.

Mme Livet fait part de son étonnement sur la redevance proposée et propose qu'il soit au préalable installé un food-truck de manière régulière afin de voir l'impact pour la population. M. Noyer explique que la redevance prend en compte le fait que l'investissement pour la Commune reste minime. En effet, le raccordement à l'électricité et à l'eau potable est estimé à 5 500 €, auquel il faut ajouter les coûts de l'assainissement et de l'empierrement de la surface d'installation. M. Noyer souligne que cela permet d'apporter une activité supplémentaire pour les St Georgeois à moindre frais pour la collectivité, dans la mesure où ce sont les porteurs de projet qui vont investir. M. Noyer précise également que le fait de faire un appel à projet puis de conclure une convention permet de bien cadrer cette installation.

M. Hopquin souligne qu'au vu de la fréquentation des Vendredis de l'été, il apparaît qu'il manque sur la Commune des lieux de rencontre conviviaux pour les habitants. Par ailleurs, cette installation permettra d'apporter une réponse aux difficultés de restauration sur place rencontrées par la Commission Culture lors de l'organisation de manifestations.

M. Hopquin se demande s'il ne faudrait pas limiter l'ouverture au jeudi, vendredi et samedi. M. Noyer précise qu'il n'y aura pas forcément une fréquentation très importante sur le début de semaine et que les animations auront principalement lieu le week-end.

M. Brouillet indique que le fait qu'il y ait une présence régulière sur place peut aussi être un moyen de sécuriser le lieu par rapport à des dégradations. M. Gil précise que les dégradations ont lieu plutôt sur la partie Nord de la Commune (place de Cumont, ...).

M. Chevalier précise qu'il aurait demandé une ouverture le dimanche qui pourrait profiter aux familles. M. Noyer indique que cela pourra être rediscuté avec les porteurs de projet, sachant qu'il faudra une fermeture hebdomadaire.

M. Noyer rappelle que le Conseil municipal sera amené à statuer sur la convention d'occupation, laquelle détaillera de manière précise les conditions d'installation.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (3 oppositions, 6 abstentions) :

- ✓ Autorise M. le Maire à procéder l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise en place d'une guinguette au niveau de l'étang d'Arrouet, conformément au cahier des charges ci-joint.

V – SIEML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Siéml a réalisé des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la Commune pendant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 4.339,72 €. Il convient de valider le montant du fonds de concours à verser au Siéml, à hauteur de 75 % soit 3.254,82 €.

Débat

A la demande de M. Chevalier, M. Gil précise que la SPIE, délégataire du Siéml, fait une vérification de l'ensemble des lampadaires 2 fois par an.

Délibération

VU l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier du Siéml approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

✓ **ARTICLE 1**

La Commune de Saint Georges sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Siéml pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP283-24-362	Saint-Georges-sur-Loire	1 553,45 €	1 165,09 €	26/09/2024
EP283-24-363	Saint-Georges-sur-Loire	397,56 €	298,17 €	01/10/2024
EP283-24-370	Saint-Georges-sur-Loire	208,42 €	156,32 €	28/10/2024
EP283-24-375	Saint-Georges-sur-Loire	530,77 €	398,08 €	02/12/2024
EP283-24-376	Saint-Georges-sur-Loire	459,18 €	344,39 €	10/12/2024
EP283-24-379	Saint-Georges-sur-Loire	208,42 €	156,32 €	24/12/2024
EP283-25-380	Saint-Georges-sur-Loire	152,16 €	114,12 €	09/01/2025
EP283-25-381	Saint-Georges-sur-Loire	152,16 €	114,12 €	17/01/2025
EP283-25-384	Saint-Georges-sur-Loire	209,58 €	157,19 €	19/02/2025
EP283-25-385	Saint-Georges-sur-Loire	163,70 €	122,78 €	28/02/2025
EP283-25-386	Saint-Georges-sur-Loire	152,16 €	114,12 €	20/03/2025
EP283-25-387	Saint-Georges-sur-Loire	152,16 €	114,12 €	11/04/2025

- ↳ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 :
- Montant de la dépense : 4.339,72 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 3.254,82 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le Siéml et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

✓ **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ **ARTICLE 3**

→ Le Président du Siéml
→ Monsieur le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE
→ Le Comptable de la Collectivité de ST GEORGES SUR LOIRE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VI – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE (N°2002)

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Seul le comptable du Trésor Public est habilité à encaisser les recettes de la Commune. Ce principe connaît une exception avec les régies de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Afin de faciliter l'encaissement des recettes de la médiathèque, il a été institué une régie. A la demande du régisseur, il est proposé de modifier la régie de recettes en autorisant la mise à disposition d'un fonds de caisse et l'utilisation de quittances P1RZ pour l'ensemble des recettes encaissées.

Débat

M. Hopquin est favorable à cette régie et sollicite l'ouverture d'une autre régie dans le cadre de l'acquisition de la salle St Louis.

A la demande de M. Gil, M. Chevalier précise que la quittance P1RZ correspond au reçu remis à l'usager suite au paiement.

Délibération

VU l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de la régie de recettes pour la médiathèque (n°2002) comme suit :

Article 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022V11 portant modification de la régie de recettes pour la médiathèque de Saint Georges sur Loire.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque LaLuMé de la Commune de Saint Georges sur Loire.

Article 3 : Cette régie est installée à la médiathèque LaLuMé de Saint Georges sur Loire, sis 5 rue de Savennières 49170 Saint Georges sur Loire.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les adhésions à la médiathèque, imputées à l'article 7062
- La vente de documents désherbés de la médiathèque, imputée à l'article 7088
- La réalisation de photocopies, imputée à l'article 7088
- La vente de sac réutilisable, imputée à l'article 7088
- Le remboursement de document perdu ou détérioré, imputé à l'article 7788

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances P1RZ.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Couronne d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET DE GAZ

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications ou des concessionnaires d'électricité et de gaz donne lieu au versement d'une redevance (RODP) en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. La Commune de Saint Georges sur Loire perçoit une RODP de la part d'Orange pour le réseau de télécommunications et une RODP de la part d'Antargaz pour le

réseau de distribution de gaz. A la demande du Trésor Public, il convient de délibérer pour préciser les modalités de calcul de cette RODP.

Débat

M. Chevalier souligne que cela comprend uniquement les antennes publiques.

Délibération

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à M.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par les décrets précités pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications et les concessionnaires de gaz, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, à savoir :
 - Pour les télécommunications :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - Pour le gaz : (0,035 € x la longueur métrique de canalisations) + 100 €
- ✓ Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application d'une part du linéaire arrêté à la période susvisée et d'autre part, pour le réseau de télécommunications de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et pour le réseau de gaz de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- ✓ Dit que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323.

VIII – A.D.E. 49 – FACTURATION DE LA PERTE DE MATERIEL

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Pour l'organisation de la Foire exposition des 13 et 14 septembre derniers, la Commune a prêté gracieusement du matériel à l'association A.D.E. 49. Lors de la récupération du matériel, il a été constaté qu'il manquait 2 tables et 6 bancs. Le coût de remplacement du matériel perdu est estimé à 780 €.

Débat

A la demande de M. Herguais, Mme Livet indique que l'association pourra solliciter son assurance en cas de vol. M. le Maire précise que le matériel a été laissé dehors sans surveillance.

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (2 abstentions) :

- ✓ Valide la refacturation du matériel perdu à l'A.D.E. 49 pour un montant de 780 €.

IX – LOCATION DE BUREAU A LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A MME ZOTIER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Mme Zotier souhaite occuper le bureau n°12, d'une surface de 12 m², de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, pour y installer son cabinet d'hypnose. Il est proposé de lui louer à compter du 15 octobre 2025, avec un loyer mensuel de 200 € HT soit 240 € TTC.

Débat

M. Noyer précise qu'il est proposé une convention pour 2 ans maximum car le but est d'aider des professionnels à démarrer leur activité. Mme Briand en conclut qu'il leur est proposé un bail d'occupation précaire.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de louer le bureau n°12 de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, à Mme Zotier
- ✓ Valide la convention d'occupation à compter du 15 octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec un loyer mensuel de 200 € HT soit 240 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

X – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX SIS 36 RUE NATIONALE A LA BOUTIQUE EN COMMUN

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

L'association La Boutique en Commun souhaite utiliser les bureaux sis 36 rue Nationale du 3 novembre au 31 décembre 2025 afin de présenter et vendre des produits réalisés par des artisans. Afin d'encadrer cette occupation, il est proposé de conclure avec l'association La Boutique en Commun une convention de mise à disposition à titre gracieux, hors consommations d'eau, d'électricité et de chauffage qui seront refacturées à l'association.

Débat

A la demande de Mme Briand, M. Noyer précise qu'il n'y a eu aucun souci lors de l'état des lieux de sortie l'an passé.

M. Gil considère que s'agissant d'une surface de vente, il apparaît étonnant de conclure une convention à titre gracieux. Mme Lafleur explique que cela se justifie d'une part par la période courte d'utilisation (un mois) et d'autre part par le fait que cela permet d'apporter une animation

dans le centre bourg au moment des fêtes de fin d'année, dans un local qui de toute façon n'est pas occupé. M. Noyer indique également qu'il apparaît compliqué de déterminer un montant de loyer. M. Gil estime que cela pourrait se faire en fonction du chiffre d'affaires. M. Noyer précise qu'étant donné qu'il y a une dizaine d'artisans, cela serait compliqué à mettre en œuvre. M. Corabœuf propose que les prix d'occupation du domaine public, que l'on peut avoir par exemple pour le marché, soient appliqués. M. Noyer précise qu'ils ont déjà à leur charge le coût des fluides, qui est d'environ 500 €, ce qui fait que pour la Commune, cela n'engendre aucun frais. Mme Franco souligne par ailleurs que cette occupation à titre gracieux permet aussi d'encourager l'artisanat local et qu'il y a déjà un investissement de l'association pour occuper les locaux (notamment en termes d'aménagement et de décoration).

Délibération

Le Conseil municipal à la majorité (5 abstentions) :

- ✓ Valide la convention de mise à disposition des bureaux sis 36 rue Nationale avec l'association La Boutique en Commun du 3 novembre au 31 décembre 2025.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

XI – CSI L'ATELIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPRENTIE CPJEPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Centre Social Intercommunal L'Atelier a recruté une apprentie en CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), Mme Hortense BADAIRE, pour l'année scolaire 2025-2026. Afin que celle-ci puisse développer ses compétences d'animation auprès des enfants, il est proposé que le Centre Social Intercommunal L'Atelier mette Mme Hortense BADAIRE à disposition de la Commune de Saint Georges sur Loire. Mme Hortense BADAIRE interviendrait à hauteur de 125 heures sur la période allant du 1^{er} novembre 2025 au 15 juin 2026. La Commune rembourserait au CSI le coût de l'apprenti, estimé à environ 350 € pour les 125 h (aide de l'Etat incluse).

Débat

Mme Chrétien indique qu'elle interviendra sur les temps périscolaires.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide la convention de mise à disposition d'une apprentie CPJEPS avec le CSI L'Atelier pour l'année scolaire 2025-2026.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

XII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 1^{er} octobre 2025

- Vente d'une portion de terrain au niveau de la rue Joseph Pageot à un riverain
- Renaturation du ruisseau de la Douinière

M. Keita souhaite qu'on lui communique la date de la réunion du Conseil municipal qui acte l'achat d'une parcelle de terrain à M. Merlet.

- Déconstruction de l'habitation rue de Chalonnes

A la demande de M. Keita, M. Chevalier indique que le projet de ralentissement de la circulation au niveau de la rue de Chalonnes va être étudié en concertation avec la Commission en charge de la voirie. M. le Maire précise que M. Gil a déjà interpellé le bureau d'étude de la voirie à ce sujet.

- Modification des hauteurs de construction pour le projet rue Tuboeuf

b) Commission Finances, Vie économique du 7 octobre 2025

- Validation de l'appel à projet pour autoriser la mise en place d'une guinguette, étang d'Arrouet
- ZAC des Fougères : Présentation du CRAC au 30/06/2024 et dossier de transfert de la concession d'aménagement

A la demande de M. Keita, M. Noyer rappelle que la ZAC des Fougères a été créée en 2002 pour 15 ans, puis prolongée pour 8 ans jusqu'en 2026. Chaque année, ALTER, qui gère cette ZAC, présente un Compte-rendu Annuel d'Activité de Concession. Cette ZAC comprend une partie habitat et une partie commerciale. Arrivant au terme de la concession, il est nécessaire de faire le bilan et de procéder à la rétrocession pour chaque collectivité compétente (la Commune pour l'habitat et la CCLLA pour la zone économique). Sur un budget global d'aménagement de 4 millions d'euros, il apparaît un déficit d'environ 130 000 € qui devra être pris en charge par la Commune. Toutefois, une partie des terrains situés sur la partie commerciale n'est pas vendue et va être rétrocédée à la CCLLA. Une fois que la CCLLA aura vendu ces terrains et réaliser les derniers travaux (voirie définitive), en cas de bénéfice, elle devra le reverser à la Commune. M. Noyer consent qu'il soit dommage que le bilan ne soit pas équilibré mais il rappelle d'une part que la partie habitat est plus déficitaire que la partie commerciale et que la Commune a budgété le versement de cette participation.

- Implantation « Roady », atelier de dépannage automobile

Mme Chrétien se questionne sur la pertinence de cette installation, en proximité avec les garages existants. M. Noyer explique que la situation a été présentée au garage voisin qui indique que même s'il y a une légère concurrence, ce nouveau garage n'a pas forcément les mêmes prestations (réparations succinctes, pas de vente) et la même qualité de service. Mme Lafleur souligne par ailleurs que la Commune n'a pas vraiment de levier pour s'opposer à cette installation.

- Modélisme sur l'étang d'Arrouet
- Marché hebdomadaire : état des lieux
- Information sur la proposition de vente du bâtiment sis 22 rue des Chenambeaux

c) Commission Sociale du 9 octobre 2025

- Repas des aînés 2025
- Association du don d'organes

A la demande de M. Gil, Mme Livet précise qu'il faudra réfléchir à l'installation des panneaux aux entrées de ville.

- Permis citoyen
- Local SDF

XIII – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2025D116	Avenant n° 07-01 - Rénov 2 Bloc Sanitaires Ecole JB LULLY	20/04/2025	EVENTUS	434,09 €	520,91 €
2025D117	Avenant n° 2 Forfait remunération définitif - Moe Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo	19/09/2025	YAKHA'D	28 659,02 €	34 390,82 €
2025D118	Avenant n°3 – Remplacement d'un co-traitant suite à une liquidation judiciaire - Moe Réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo	07/10/2025	YAKHA'D	- €	- €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Dates des prochains Conseils :

- 17 novembre 2025
- 15 décembre 2025
- 19 janvier 2026
- 2 février 2026
- 2 mars 2026

TOUR DE TABLE :

- Projet d'habitat intermédiaire pour les séniors : Constitution d'un collectif, aidé par le CSI, auquel la Commune est invitée à participer
- Remerciements pour la participation du Conseil municipal à Octobre Rose
- Questionnement sur l'accès à l'entrée de la place Mancha Real
- Réparation des marches de l'escalier des jardins de l'Abbaye à la mi-octobre
- Dégradations de la salle Beausite suite à une location
- Commémoration le 11 novembre
- Mise en place de la vidéoprotection d'ici la fin de l'année
- Demande d'une intervention des services techniques pour enlever le lierre sur le mur le long de la propriété de M. Guitton
- Repas des aînés le 19 octobre 2025
- Bilan de la manifestation d'Anjou'r et Nuit : gros succès, bon investissement des services techniques, intervention des différents commerçants
- Retour sur l'exposition aux Caveaux : 650 visites avec quelques ventes pour les artistes